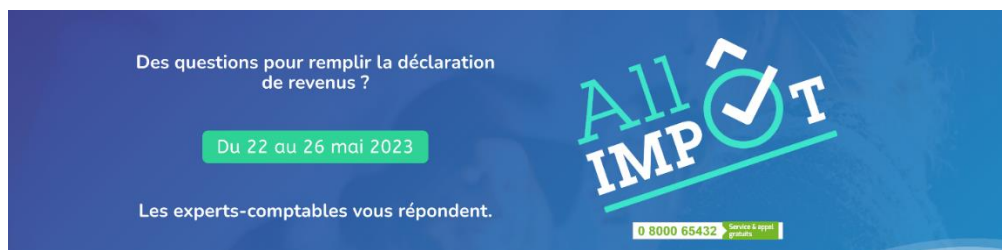


Mercredi 26 avril 2023

Allô Impôt, le service citoyen des experts-comptables pour mieux déclarer

Spécial retraites, pensions et patrimoine immobilier



Trouver toutes les réponses aux questions de fiscalité personnelle ? C'est possible grâce à l'**opération citoyenne Allô Impôt**.

Allo Impôt, c'est une FAQ thématique et pédagogique déjà en ligne sur le [site www.allo-impot.fr](http://www.allo-impot.fr) et un numéro vert du 22 au 26 mai.

Les contribuables pourront appeler le **0 8000 65432** pour échanger avec un expert-comptable (tous les jours ouvrés de 9h à 18h – nocturnes jusqu'à 21h les mardi 23 et jeudi 25 mai).

Déclaration 2023 : quelles nouveautés pour les séniors ?

En 2023, les changements concernant les séniors sont peu nombreux mais il y en a.

Immobilier

- Nouvelle déclaration obligatoire des biens immobiliers en place depuis le 1^{er} janvier.

Inflation

- Revalorisation de 5,4 % du barème de l'impôt sur le revenu pour tenir compte de l'inflation.

Majoration d'une demi-part

- Les veufs et veuves de plus de 74 ans dont le conjoint était titulaire de la carte du combattant au moment de son décès bénéficient également de la majoration d'une demi-part, quel que soit l'âge auquel le conjoint est décédé.

Crédit d'impôt

- Si, en 2022, les contribuables ont bénéficié de l'avance immédiate de crédit d'impôt pour l'emploi à domicile, le montant perçu au titre de cette avance est prérempli. Ce montant sera ajouté dans le calcul du solde de l'impôt sur le revenu.

-

Sans oublier quelques points de vigilance...

Retraites

- Déduction possible des cotisations versées à un plan épargne retraite du revenu global dans certaines limites.
- Imposition de l'indemnité de départ à la retraite si celui-ci est volontaire.

Revenus du patrimoine

- Déclaration à l'IFI pour les contribuables dotés d'un patrimoine immobilier net taxable supérieur à 1,3 M€.
- Choix des frais réel ou microfoncier pour les propriétaires.

Dons aux associations

- Attention également à bien renseigner les dons dans la déclaration. Bien remplir sa déclaration conditionne le montant de l'avantage fiscal. Il faut donc faire la distinction entre les dons versés :
 - ✓ aux associations qui les utilisent pour venir en aide aux personnes en difficulté. La réduction d'impôt est de 75 % du montant du don
 - ✓ aux associations, organismes d'intérêt général et fondations reconnues d'utilité publique. La réduction d'impôt est alors de 66 % du montant du don.
- ...et bien d'autres sujets sur lesquels les experts-comptables pourront renseigner les citoyens !



« La mobilisation nationale de nos experts-comptables bénévoles permet chaque année depuis 13 ans d'accompagner des milliers de contribuables dans leurs démarches. Les questions sur les pensions, retraites et patrimoniales sont primordiales pour certains de nos appelants. Avec Allô Impôt, au-delà de renseigner, nous conseillons les contribuables pour leur permettre de déclarer plus sereinement. »

Cécile de Saint-Michel, présidente du Conseil national de l'ordre des experts-comptables, et Virginie Roitman, présidente de l'Ordre des experts-comptables Paris Île-de-France.

Allô Impôt, c'est partout en France !

En région, les experts-comptables assurent des permanences et offrent la possibilité aux contribuables de venir les rencontrer directement.

Les permanences ouvertes seront indiquées sur le site www.allo-impot.fr.

Déclaration 2023 : le calendrier par région

Déclaration en ligne ouverte depuis le **13 avril 2023**

Date limite de dépôt des déclarations papier : **22 mai 2023**

Trois dates limites pour la déclaration en ligne sont fixées selon le département dans lequel

se situe le domicile au 1^{er} janvier 2023 :

- Départements 01 à 19 et non-résidents : **25 mai 2023**
- Départements 20 à 54 : **1^{er} juin 2023**
- Départements 55 à 976 : **8 juin 2023**

À propos de l'Ordre des experts-comptables : <https://www.experts-comptables.fr/>

L'Ordre des experts-comptables rassemble 21 000 professionnels, 130 000 collaborateurs et 6 000 experts-comptables stagiaires, pour un marché de près de 12 milliards d'euros. Placé sous la tutelle du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, l'Ordre des experts-comptables a pour rôle d'assurer la représentation, la promotion, et le développement de la profession française d'expert-comptable. Il veille, par ailleurs, au respect de la déontologie, de la qualité et de la discipline professionnelles.

L'Ordre est représenté par seize Conseils régionaux et deux Comités départementaux, Guyane et Mayotte.

Parmi eux, l'Ordre des experts-comptables Île-de-France, initiateur de l'opération Allô Impôt en 2010, fédère plus de 6 800 experts-comptables, qui accompagnent quotidiennement 600 000 entreprises clientes.

Contacts presse :



Raphael Gaftarnik & Véronique Pernin - allo-impot@vpstratpresse.com

Tél : 06 13 01 16 74 ou 06 61 61 61 02

